

RÈGLEMENT

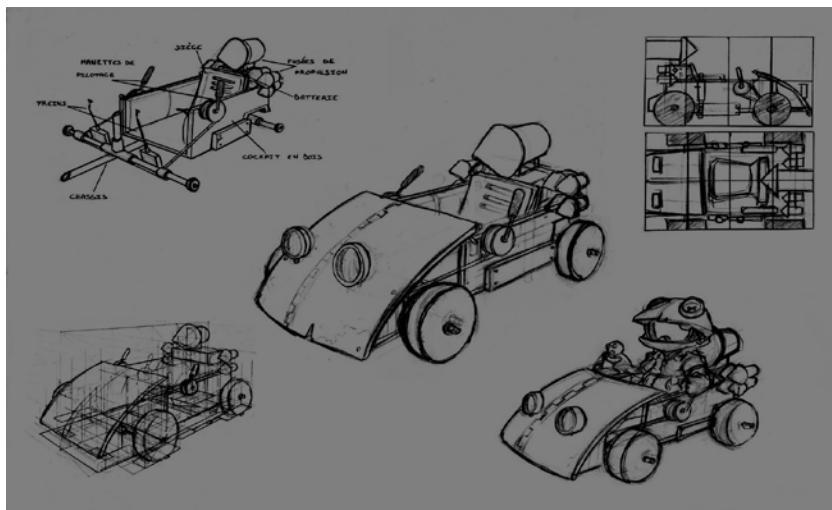


escem

Course de Caisses à Savon au profit de l'Association des Paralysés de France (APF)

ARTICLE 1 – DÉFINITION DE LA CAISSE A SAVON

La caisse à savon est un véhicule possédant ni plus ni moins trois ou quatre roues, un système de direction, un système de freinage et doit être dépourvu d'un moteur. Elle peut être monoplace, ou biplaces. Le pilote doit pouvoir maîtriser aisément la direction de l'engin. **La fabrication de la caisse à savon doit être de préférence artisanale.**



Les contraintes de construction sont minimales afin de favoriser l'imagination et la créativité des participants.

Pour autant, **il faut veiller à ce que la caisse à savon ne présente aucun danger pour l'équipage et les spectateurs.**

Afin de limiter ces dangers voici quelques recommandations techniques qui devraient limiter les risques d'accidents :

- **Matériaux** : Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter de caractères dangereux pour l'équipage et le public. Les matériaux tels que l'aggloméré, le carton, le grillage, les plastiques ondulés et tous autres matériaux qui présentent des risques d'éclatement sont interdits.
- **Dimensions et poids** : une caisse à savon doit être de taille et de poids raisonnables. **Sa taille ne doit pas dépasser 2 mètres de large, 3 mètres de long, et 2 mètres de hauteur.** Une garde au sol maxi de 25 cm favorise la tenue de route. Le conducteur doit être assis au plus près du châssis.
- **Protection de l'engin** : La conception de la caisse doit prévoir une protection frontale et deux latérales. Celles-ci doivent être pleines, robustes et de 20 cm minimum au-dessus du plancher. Elles doivent permettre au pilote de quitter facilement le véhicule.
- **Barre de poussée** : Les caisses à savon doivent être équipées d'une barre de poussée, celle-ci est

située à l'arrière du véhicule pour permettre la poussée de la caisse à savon. Elle ne doit pas dépasser la largeur de l'engin et doit être bouchée à ses extrémités.

- **Roue** : c'est un des éléments les plus importants de la construction. Elles devront être de bonne qualité et de préférence gonflables (pneumatique de manière générale), elles ne pourront pas être en plastique. Le diamètre ne pourra dépasser (avec pneu gonflé) 650 cm.
- **Freins** : Le système de frein doit être actionné par les pieds (conseillé) ou à la main (par de levier). Il doit agir obligatoirement sur deux roues (même essieu) et être efficace (homologation organisateurs).
- **Remorquage** : Des attaches pour le remorquage doivent être prévues à l'avant et à l'arrière des véhicules (anneaux de 2,5 cm de diamètre intérieur minimum). Ces attaches doivent être boulonnées ou soudées.
- **Équipement** : **Casque, Gants, Pantalon et Chaussures fermées sont OBLIGATOIRE.**
- **Participants** : **Équipe** de deux à quatre maximum.



ARTICLE 2 – SÉCURITÉ DES CAISSES : Les matériaux utilisés ne doivent pas représenter de danger pour l'équipage et le public (exemple : morceaux de tôles ou autre).

1- aucune caisse à savon ne doit présenter d'aspérités tranchantes ou coupantes.

2- **!! Les freins sont obligatoires et doivent être efficaces !!**

3- il est formellement interdit que la commande des freins et de la direction soit assurée par de la ficelle ou du fil de fer.

4- les caisses doivent être conçues pour que le pilote en position assise ne puisse en aucune manière entrer en contact avec les roues.

5- sont formellement interdits tout système de propulsion ou de traction.

6 - chaque concurrent doit porter un casque (bien attaché), des gants et avoir le corps couvert (veste ou blouson). Les organisateurs veilleront à l'application de ces règles de sécurité.

7- les organisateurs se réservent le droit de refuser une caisse si celle-ci ne répond pas aux règles de sécurité, ou décider d'une descente groupée pour les caisses hors norme.

ARTICLE 3 – HOMOLOGATION

Les constructions qui ne seront pas jugées fiables (sécurisées) seront refusées. Un contrôle sera effectué à la présentation du matin et avant le départ de la course.

ARTICLE 4 – SECURITE DU CIRCUIT

1.- la circulation de véhicules sur le circuit doit se faire dans le même sens.

2.- des bottes de paille, piquets et rubalises assureront la protection des pilotes en cas de sortie de route, les

3.- si un pilote effectue une sortie de route et est arrêté, il ne peut rejoindre l'arrivée qu'après l'accord des organisateurs de course.

4.- le service d'ordre est assuré par des signaleurs placés à vue.

5.- pour délimiter la piste des banderoles (ruban rouge et blanc) sont tendues de chaque côté.

6.- les signaleurs doivent porter brassards ou insignes qui les feront reconnaître aisément.

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT

Les participants s'élancent un par un sur une piste sécurisée. Avant le lancement de la course il sera effectué

une à deux descente(s) d'essai(s). Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier une caisse qui ne serait pas jugée fiable au fur et à mesure de l'avancement de la journée.

Entre de 15 à 18 ans : concourent avec les adultes avec autorisation parentale

De 10 à 14 ans : concourent au titre des mineurs avec autorisation parentale

De 6 à 9 ans : concourent avec autorisation parentale et obligatoirement accompagné d'un adulte au titre des adultes.

Moins de 5 ans : avec autorisation parentale sur piste spécifique dédié avec des caisses disponibles.

Les personnes n'étant pas inscrites à la compétition pour s'élancer sur la piste sur un créneau dédié qui sera déterminé par les organisateurs en fonction de l'avancée de la compétition (créneau initialement prévu de 12h à 13h30).

ARTICLE 6 – ÉPREUVES ET RÉCOMPENSES

Les équipes participantes s'affronteront sur les épreuves suivantes :

- concours de la caisse à savon parcourant la plus grande distance en se lançant sur la piste dédiée
- concours de la plus « belle » caisse à savon jugée par le jury sur des critères esthétiques
- concours de la caisse à savon la plus rapide à la poussée sur un secteur plat. Ce concours sera organisé en fonction du nombre de participants

Les 3 premières équipes de chaque épreuve se verront récompensées.

Une récompense spécifique sera proposée pour les équipes exclusivement de moins de 14 ans.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Tarif au profit de l'Association des Paralysés de France - APF :

- 10 euros par équipe de particuliers/associations/municipalités
- 50 euros par équipe d'entreprise défiscalisable (réduction fiscale sur les 40 euros en don)
- Les non-inscrits à la course pourront effectuer des descentes libres aux tarifs de 5€ de 12h à 13h30.

Les personnes mineures devront fournir une autorisation parentale pour la participation à cet événement avec le dossier.

Le retour du dossier d'inscription signé, le règlement des frais et la signature de ce document valident l'enregistrement. Dans le cas contraire, aucune inscription n'est prise en compte.

Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs et les moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte.

Toute demande de renseignements et les inscriptions doivent se faire auprès de :

- pour les inscriptions : APF / Tel : 02 38 43 28 53 Mail : dd.45@apf.asso.fr
- pour les questions techniques liées à la confection des caisses à savon : Mairie de Saran / Tel : 02 38 73 16 77 Mail : club.mecanique@ville-saran.fr

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

Nous vous informons que des photos seront prises lors de cet événement et pourront être utilisées par la Mairie de Saran, l'APF et l'ESCEM. Merci de remplir la rubrique « droit à l'image » de la fiche d'inscription.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, d'incident, ou d'accident au cours de cette manifestation dû au non respect du règlement et ne pourront être tenues responsables..